



Contester une contravention contenant une faute d'orthographe sur le nom de la ville

Par **Piaouche**, le **25/08/2019** à **18:27**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention pour excès de vitesse (82 retenu au lieu de 80) contenant une faute d'orthographe sur le nom d'une des villes permettant de mentionner ma direction : Grandville au lieu de Granville.

Est-ce que ça vaut le coup de contester ?

Merci de m'éclairer!

Par **youris**, le **25/08/2019** à **18:46**

bonjour,

si vous êtes prêt à voir le montant de votre contravention augmenter, vous pouvez contester.

mais une erreur de plume comme motif de contestation est souvent rejetée.

mais la commune de Grandville existe dans le département de l'Aube.

salutations

Par **Tisuisse**, le **26/08/2019** à **11:00**

Bonjour,

Sans compter que, pour une amende minorée de 45 € (classe 3) est relativement faible par rapport à ce que va vous coûter votre procédure et le montant de l'amende qui sera fixée par le juge (maxi possible 450 €, + les 31 € de frais de procédure + la LR de contestation, ça commence à chiffrer pas mal).

De plus, vous ne perdrez qu'1 seul point et ce point vous sera restitué 6 mois après le

paiement de votre amende forfaitaire or, le temps que votre contestation aboutisse au tribuna, les 6 mois seront passés depuis longtemps.

Conclusion : contester ? le jeu n'en vaut pas la chandelle.